

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme DE LAERE Amandine

Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Arrêté n° 2026 - 1001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE JEAN
JAURES, RUE DE LA PAIX ET RUE DE PARIS A LENS, A
L'OCCASION DU FESTIVAL CINE COMEDIES.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Considérant l'organisation d'un FESTIVAL CINE COMEDIES
du mardi 2 juin au mardi 9 juin 2026 inclus, il est indispensable
de réglementer le stationnement place Jean Jaurès, rue de la
Paix et rue de Paris à Lens.

ARRETE

A l'occasion du FESTIVAL CINE COMEDIES organisé à Lens, du mardi 2 juin à 06 heures au mardi 9 juin 2026 à 18 heures et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables place Jean Jaurès, rue de la Paix et rue de Paris à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 2 juin au mardi 09 juin 2026, de 09 heures à 18 heures, les organisateurs du festival seront autorisés à stationner des véhicules de prestataires dans la rue de Paris angle rue du Havre et face au théâtre le Colisée, pour permettre le montage et démontage des installations de la manifestation, de la façon suivante :

- 1 véhicule devant l'ex-dame bio et le Colisée le mercredi 3 juin,
- 2 véhicules devant l'ex-dame bio et le Colisée le samedi 6 juin,
- du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin pose et dépose d'invités face au Colisée.

ARTICLE 2 : Du mardi 2 juin à 6 heures au mardi 9 juin 2026 à 18 heures, les organisateurs du festival seront autorisés à stationner des véhicules de prestataires sur toutes les places de stationnement en épi situées face à la BNP, place Jean Jaurès, exceptée la place GIG-GIC dans le cadre des opérations d'aménagement des bâtiments de la Banque de France et ainsi que pour le bon déroulement du festival, de la façon suivante :

- 2 places de stationnement en épi du mardi 2 au mercredi 3 juin 2026,
- Toute la zone en épi située place Jean Jaurès, côté impair face à la BNP à l'exception de la place GIG-GIC.

ARTICLE 3 : Du mardi 2 juin à 6 heures au mardi 9 juin 2026 à 18 heures, les organisateurs du festival seront autorisés à réserver les 2 places de stationnement situées face au n°5, rue de la Paix, pour la livraison et la reprise du matériel d'aménagement des bâtiments Banque de France, de la façon suivante :

- le mardi 2 juin 2026,
- le mercredi 3 juin 2026,
- le jeudi 4 juin 2026,
- le lundi 8 juin 2026,
- le mardi 9 juin 2026.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris précédemment seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Un passage d'au moins 4 mètres pour les piétons et l'accès PMR, les véhicules de secours et d'intervention ainsi que les véhicules de collecte des ordures ménagères devra être respecté.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la réservation, le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 MAI 2026**



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN